



ORGANISATION O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK Éric

ANTIQUITÉS - BROCANTE PROFESSIONNELLES

BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél. : 02 37 24 51 60 - Mobiles : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65

e-mail : ohvl@orange.fr - Site Internet : www.ohvl.net

R.C.S. Chartres : A 378 348 064 - Code APE : 8230Z - TVA : FR62 378 340 864 00056

Paris 9ème - « RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN »
Tentes blanches et réservation obligatoires
Samedi 6 et Dimanche 7 Octobre 2018

Tarifs pour 2 jours :

- 9 m² (3x3) : 270 € TTC
- 12 m² (4x3) : 360 € TTC
- 13,5 m² (4,5x3) : 405 € TTC
- 15 m² (5x3) : 450 € TTC
- 18 m² (6x3) : 540 € TTC

Attention - Pas de forfait pour cette brocante

**Tentes blanches
obligatoires fournies :**

20€ par tente avec carte
d'adhérent

40€ par tente sans carte
d'adhérent

**COTISATION ANNUELLE
CARTE ADHERENT
25 €**

Bulletin d'inscription

Règlement en totalité par chèque à l'ordre de OHVL (encaissement après l'exposition
Paris 9ème - Rue de la Chaussée d'Antin - Samedi 6 et Dimanche 7 Octobre 2018
un stand dem², soit un montant de€ T.T.C.

Société :

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Spécialités :

Tél. : Port. :

R.C./TVA : Délivré le/à :

N° de ROM : Délivré le/à :

Pièce d'identité : Délivré le/à :

E-mail :

N° Carte Adhérent :

Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par : Chèque Espèces Carte Bancaire

Je soussigné(e),.....m'engage à respecter
toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les
assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les
règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et
le cahier des charges.

**Date et signature,
Précédé de la mention « Lu et approuvé » :**



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES BROCANTES

Rue de la Chaussée d'Antin - Paris 9ème

ARTICLE 1

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

ARTICLE 2

Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 3

Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).

ARTICLE 4

LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE.

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

ARTICLE 6

Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPÊTES, DÉGÂTS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.

ARTICLE 7

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence par téléphone ou par e-mail, 3 jours (72h) avant la manifestation, 50% du stand devra être réglé.
Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité, sauf cas de force majeure : sur présentation de justificatif, 50% du stand sera encaissé (panne de véhicule ou maladie)
Les sommes déjà versées resteront acquises par l'organisateur.

ARTICLE 8

Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 9

Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres ne pourront se faire sans l'accord des organisateurs.

ARTICLE 10

**L'installation des stands se fera le samedi matin de 6h à 9h maximum.
Déchargement total de la marchandise sur le stand sans aucune installation de celui-ci.
Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante,
soit le dimanche à partir de 19h00. (aucun emballage le samedi soir)**

ARTICLE 11

La carte d'adhérent est obligatoire. Toute personne, acheteur ou vendeur, ne possédant pas la carte d'adhérent, ne pourra venir ni acheter, ni vendre sur les Déballages Marchands Internationaux de Chartres et Lille ainsi que sur nos Antiquités-Brocantes.

ARTICLE 12

**Aucune réservation ne sera pris en compte sans le bulletin d'inscription et le chèque de réservation.
Réservation possible de 6m², 9m², 12m², 13.50m², 15m² et 18m². Aucun forfait ne sera fait.**

Je soussigné(e), m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

**Date et Signature :
Précédé de la mention «Lu et Approuvé» :**